

LE SALAIRE au 1^{er} décembre 2011

Il existe un salaire horaire minimum fixé par la réglementation qui est indexé sur le SMIC horaire.

Il s'agit d'un salaire minimum. Le salaire réel peut être plus élevé selon divers critères comme : le lieu d'accueil, l'expérience, la qualification... Ce salaire fait l'objet d'une négociation entre les parents et l'assistante maternelle.

La durée conventionnelle d'accueil est fixée à 45 heures par semaine. Au-delà de la 45^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, les heures effectuées sont considérées comme des heures supplémentaires. Le taux de majoration n'est pas fixé par la Convention Collective¹ et reste à négocier entre les parents et l'assistante maternelle.

Lorsque le salaire horaire fixé correspond au minimum légal celui-ci suit l'évolution du SMIC.

		Brut	Net
SMIC horaire	Au 1er Janvier 2010	9,19 €	7,11€
Assistante Maternelle Agréée Tarif horaire MINIMUM LEGAL	0,281 x SMIC horaire	2,59 €	2,01 €

Attention, pour bénéficier des aides de la CAF (ou de la MSA) le salaire versé ne doit pas dépasser, par jour et par enfant, 5 fois le montant horaire du SMIC.

		Brut	Net
Tarif maximum par jour pour bénéficiaire de l'aide de la CAF ou MSA	5 x SMIC horaire	45,95 €	35,55€

La rémunération de l'assistante maternelle est mensualisée, sauf pour les accueils occasionnels.

Le salaire d'une assistante maternelle agréée est composé du salaire de base, des congés payés, des indemnités de nourriture et d'entretien (*cf document sur les indemnités*).

¹ Convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur.